



## **MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION RELATIVE AU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PORTANT SUR LA COMMUNICATION DE SAINT-ÉTIENNE-METROPOLE**

### **RAPPORT DEFINITIF**

**Président : M. Christian JULIEN, Vice-Président en charge du Budget et Maire de Saint-Genest-Lerpt**

**Rapporteur : M. Claude LIOGIER, Conseiller métropolitain**

**Les autres membres de la Mission d'Information et d'Evaluation :**

1. Mme PEYCELON Nicole, Conseillère métropolitaine
2. M. DUVERGER Jean, Conseiller métropolitain
3. Mme. DUMESTRE Isabelle, Conseillère métropolitaine
4. M. CHAVANNE Marc, Membre du Bureau et Maire de Saint-Jean-Bonnefonds
5. M. FARÀ David, Vice-Président en charge de l'agriculture, la transition agricole et agroalimentaire et Maire du Chambon-Feugerolles
6. Mme THIVANT Marie-Christine, Membre du Bureau et Maire de Sorbiers
7. Mme GOUTELLE Marie-Eve, Conseillère métropolitaine

## Table des matières

1.	Synthèse des préconisations de la Mission d'Information et d'Evaluation.....	4
2.	Introduction .....	6
a.	Contexte de la demande de création.....	6
b.	Périmètre de la mission .....	7
c.	Pouvoirs de la mission .....	9
d.	Définition de la méthode de travail .....	9
e.	Liste des personnes auditionnées et sollicitées par des questions écrites.....	10
3.	Les places de matchs de l'ASSE.....	11
a.	Modalités d'attribution.....	11
b.	Modalités d'arbitrage.....	12
4.	La stratégie de communication et les moyens dévolus.....	14
a.	Description de la direction de la Communication et du Marketing Territorial.....	14
b.	Procédure de validation des sujets .....	14
c.	Autorité hiérarchique .....	15
d.	Budget de la direction de la Communication et du Marketing Territorial.....	16
e.	Répartition des fonctions mutualisées au sein de la Direction (exemple des sondages IFOP) .....	17
5.	La Maison de la Métropole à Paris .....	19
a.	Son coût.....	19
b.	Sa communication.....	22
c.	Son utilisation.....	23
6.	Conclusion.....	26

## 1. Synthèse des préconisations de la Mission d'Information et d'Evaluation

### **Les places de match ASSE :**

La bonne utilisation de l'argent public oblige au principe d'équité entre les maires métropolitains et à celui de transparence dans la gestion.

1. Prendre attaché auprès des maires de Saint-Etienne Métropole, avant chaque match, afin de connaître leurs besoins. Les demandes doivent être justifiées et motivées (coordonnées des invités, fonctions et raisons pour lesquelles la personne est invitée).
2. Rajouter dans les listings, et plus précisément pour les places en loges, l'identité et la qualité des personnes invitées. Tout élu, quel que soit son niveau hiérarchique, doit justifier de l'identité des personnes invitées.
3. Etablir une procédure d'attribution de places de match plus complète et détaillée.
4. Présenter en conseil métropolitain un bilan annuel par commune du nombre de places distribuées (en tribune H. Point et en loge).

Mme la Responsable du protocole gère les places de matchs pour la Ville de Saint-Etienne alors qu'elle n'est pas mutualisée :

5. Refacturer sa quotité de travail à la Ville de Saint-Etienne ou cesser d'effectuer des missions pour le compte de la Ville de Saint-Etienne.

### **La stratégie de communication et les moyens dévolus**

1. Service commun : Revoir la clé de répartition afin qu'elle soit plus précise et permette aux élus métropolitains d'apprécier la quotité de travail des agents sur les deux collectivités et à défaut, définir un service de communication dédié à la Métropole.
2. Mettre en place des points réguliers entre la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente et les Vice-Présidents et le directeur de la communication et du marketing territorial afin de définir/partager les lignes directrices de communication et les plans de communication (sur le modèle d'un comité de rédaction).
3. Clarifier le rattachement hiérarchique de la Direction de la Communication
4. Définir un rattachement politique de cette délégation à un vice-président dédié

### **La Maison de la Métropole à Paris**

Les membres font le constat d'un défaut de communication, volontaire ou pas, pour des raisons qui restent obscures, de la Maison de la Métropole à Paris. En dépit des objectifs de départ, que la mission ne remet pas en cause, ils regrettent que cet outil mis à disposition des acteurs économiques du territoire ait été un échec dû à :

- une décision unilatérale dans sa mise en place
- un manque de partage clair : avec les vice-présidents en charge du développement économique, l'exécutif et les maires métropolitains,
- un manque de démonstration de son utilité : absence de communication, absence de définition d'indicateurs, absence de bilan de son utilisation qui auraient permis d'améliorer le dispositif.

Les membres de la mission associent ce dispositif à une gabegie, qui a engagé Saint-Etienne Métropole sur des fonds conséquents pour un résultat négligeable.

1. Appliquer des indicateurs de suivi/objectifs dans chaque prise de décision afin d'en évaluer la pertinence
2. Clarifier le processus décisionnel au sein de la Métropole
3. Associer davantage l'exécutif et les élus métropolitains dans la construction de la décision, voire les partenaires éventuellement

### **Conclusion**

A la faveur des travaux menés par la mission sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, des dysfonctionnements ont été constatés liés à la situation particulière de « mise en retrait » de M. Le Président.

1. Clarifier les processus décisionnels et fixer des objectifs évaluables
2. Clarifier les rattachements hiérarchiques et administratifs et notamment sur la communication
3. Associer l'ensemble de l'exécutif aux processus de décisions

## 2. Introduction

### a. Contexte de la demande de création

Par courrier en date du 28 mai 2024, Monsieur Claude LIOGIER a sollicité la création d'une mission d'information et d'évaluation dédiée au rapport de la Chambre Régionale des Comptes présenté lors du Conseil métropolitain du 30 mai 2024.

Cette demande a été signée par 50 conseillers métropolitains, soit plus d'un sixième des membres du Conseil métropolitain comme le prescrit l'article 12 du Règlement Intérieur.

Monsieur Claude LIOGIER a proposé que cette commission soit composée de 10 membres représentatifs des différentes sensibilités de l'assemblée, qu'elle soit mise en place dès le vote de sa création pour une durée de six mois maximum et qu'il en soit le rapporteur.

Le règlement intérieur 2020-2026 du Conseil métropolitain, approuvé lors de sa séance du 5 novembre 2020, précise dans son article 12, intitulé « Constitution d'une mission d'information et d'évaluation » que :

#### A - Objet de la mission

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22-1 du CGCT, le Conseil métropolitain, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt intercommunal ou de procéder à l'évaluation d'un service public intercommunal. Un même conseiller métropolitain ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

#### B - Demande de constitution de la mission

La demande de création d'une telle mission d'information et d'évaluation, datée et signée, est adressée par un sixième des conseillers métropolitains au Président de la Métropole, par écrit.

La demande mentionne précisément soit la question d'intérêt intercommunal sur laquelle les conseillers souhaitent que des informations soient réunies, soit le service public dont l'évaluation est souhaitée. Elle propose également le nombre de membres de la mission, la date souhaitée de création de la mission et la durée de celle-ci, qui ne peut en aucun cas excéder six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède le renouvellement général des conseils municipaux.

#### C - Examen de la demande de création de la mission

Le Président de la Métropole examine la demande de création de la mission d'information et d'évaluation et inscrit à l'ordre du jour du plus proche Conseil métropolitain la question de la création de celle-ci, dans le respect des règles de convocation de droit commun.

Le Conseil métropolitain décide, par délibération adoptée dans les conditions de droit commun, de l'opportunité de la création, ou pas, de la mission d'information et d'évaluation. La délibération précise l'objet, les modalités de fonctionnement et la durée de la mission d'information et d'évaluation, qui ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération créant celle-ci.

#### D - Composition et fonctionnement de la mission

La mission d'information et d'évaluation est composée de membres du Conseil métropolitain, désignés par le Conseil dans le respect du principe de la représentation équilibrée des composantes de l'Assemblée.

La mission d'information et d'évaluation est présidée par le Président de la Métropole ou son représentant désigné par ce dernier. Le Président de la commission réunit les membres de celle-ci aussi souvent que nécessaire, sans condition de délai. Il sollicite, le cas échéant, le concours des services métropolitains qui apporteront les éléments indispensables aux travaux de la mission, et prend contact, si nécessaire, auprès

des élus délégués ou des organismes extérieurs pour recueillir les informations sur l'objet de la mission. Il désigne un rapporteur qui sera chargé d'établir le rapport final. Les réunions de la mission ne sont pas publiques, et ont lieu sans condition de quorum.

Elle peut, au cours de ses travaux, entendre ou se faire assister par toute personne disposant de compétences particulières en rapport avec l'objet de la mission.

La mission d'information et d'évaluation, par l'intermédiaire du rapporteur, remet un rapport écrit au Président de la Métropole, lequel communique celui-ci à l'ensemble des conseillers métropolitains. Le rapport peut faire l'objet d'un débat en séance du Conseil métropolitain.

Après examen de cette demande, et par délibération en date du 26 juin 2024, le Conseil Métropolitain a décidé de créer une Mission d'information et d'évaluation relative au rapport de la Chambre régionale des comptes portant sur la communication de Saint-Etienne Métropole.

Lors de la séance du Conseil métropolitain, une proposition d'amendement a été déposée visant à porter le nombre de membres de la mission à 9 (Président et 8 membres) et à ce que le rapporteur soit désigné au sein des membres de la mission.

Cet amendement a été adopté à l'unanimité.

La Première Vice-Présidente a ensuite proposé la candidature des membres de la liste déposée par Monsieur Claude LIOGIER composée des conseillers métropolitains suivants :

- Monsieur Claude LIOGIER
- Madame Nicole PEYCELON
- Monsieur Jean DUVERGER
- Madame Isabelle DUMESTRE
- Monsieur Marc CHAVANNE
- Madame Marie-Eve GOUTELLE
- Monsieur David FARA
- Madame Marie-Christine THIVANT

M. Christian JULIEN a été désigné Président de la Mission d'Information et d'Evaluation par M. Le Président de Saint-Etienne Métropole.

#### **b. Périmètre de la mission**

Lors de la réunion d'installation de la Mission d'Information et d'Evaluation, les membres ont défini le règlement intérieur ci-après.

Au regard de la situation particulière de Saint-Etienne Métropole, lorsqu'il est fait référence au Président de Saint-Etienne Métropole, cela concerne le Président de Saint-Etienne Métropole et de fait, la 1ère Vice-Présidence qui assure l'intérim.

**Article 1er** : La durée des travaux de la MIE est fixée à une durée maximale de six mois, conformément aux dispositions du CGCT, soit jusqu'au 26 décembre 2024. La MIE est automatiquement dissoute dès la transmission du rapport au Président de Saint Etienne Métropole.

**Article 2** : La MIE est composée de 9 membres dont son Président, M. Christian Julien, désigné par M. Gaël Perdriau, Président de Saint-Etienne Métropole, par courrier en date du 18 juin dernier, et son rapporteur, qui sera désigné lors de la réunion d'installation de la MIE par le Président de la MIE.

Les autres membres sont les suivants :

- M. Claude LIOGIER
- Mme Nicole PEYCELON
- M. Jean DUVERGER
- Mme Isabelle DUMESTRE
- M. Marc CHAVANNE
- Mme Marie-Eve GOUTELLE
- M. David FARA
- Mme Marie-Christine THIVANT

Le rapporteur est chargé d'établir le rapport final.

#### **Article 3 :**

Lors de la réunion d'installation :

1. le règlement intérieur relatif au fonctionnement de la mission doit être arrêté et validé par ses membres,
2. le périmètre de la mission doit être précisément défini. Une note de cadrage sera ensuite rédigée à cette fin (les thématiques précises à aborder, la nature des investigations à engager...).

#### **Article 4 :**

Les réunions de la MIE ne sont pas publiques, et ont lieu sans condition de quorum. Toutefois, les réunions doivent se dérouler en dehors des séances du Conseil Métropolitain ou de commissions métropolitaines, afin de prendre en compte la disponibilité des membres et d'assurer autant que possible leur participation aux travaux de la MIE.

Le calendrier des réunions doit être réaliste et régulier (jours et heures fixes, si possible). Les réunions sont convoquées par voie électronique au moins une semaine à l'avance et peuvent être annulées et reportées avec un préavis minimum de 48 heures, avec une nouvelle proposition de date. La MIE se réunit aussi souvent que nécessaire.

Les différentes réunions de la mission se tiennent en présentiel pour les élus membres. La possibilité d'avoir recours à la visioconférence se fera sur demande et ne sera accordée qu'à titre exceptionnel.

**Article 5 :** La coordination administrative de la MIE est assurée par un agent de Saint-Etienne-Métropole désigné à cette fin pendant toute la durée de la mission. L'ordre du jour, ainsi que les travaux de la mission, sont fixés par le Président, soumis à un vote et acté par une majorité des membres composant la mission à la fin de chaque réunion pour la prochaine séance.

**Article 6 :** La MIE peut entendre ou se faire assister par toute personne en rapport avec l'objet de la mission. Tout refus éventuel doit être formulé par écrit et motivé.

Toute demande de visites de sites ou d'auditions internes ou externes aux services de la Métropole sera soumise à l'approbation des membres de la mission, et sera effectuée par au minimum 3 membres de la MIE ainsi que l'agent qui assure la coordination administrative.

En préalable des auditions, le Président de la MIE ou son représentant rappellera aux personnes auditionnées le contenu de l'article 6 du présent règlement. La tenue des auditions doit se faire dans un esprit de bienveillance

Les visites et auditions sont enregistrées et font l'objet d'un compte-rendu soumis pour validation à l'intervenant et distribué aux membres de la MIE.

**Article 7 :** La MIE, pour l'exercice de sa mission, doit pouvoir accéder à l'ensemble des documents relatifs au rapport de la Chambre régionale des comptes. La communication desdits documents passera par la coordination administrative visée à l'article 5 précité qui assure l'interface entre les services concernés et la MIE.

L'ensemble des demandes d'information doivent être formulées lors de la réunion de la MIE après accord d'une majorité des membres. Les réponses seront apportées par l'administration dans un délai raisonnable et autant que possible pour la réunion suivante.

**Article 8 :** La MIE dispose d'un espace collaboratif partagé, constitué pour la durée de la MIE et mis à disposition de ses membres.

**Article 9 :** Une fois achevé, et validé par l'ensemble des membres de la MIE, le rapport est adressé au Président de Saint-Etienne Métropole accompagné d'une lettre cosignée du Président et du rapporteur de la MIE. Conformément à l'article 12 du règlement intérieur du Conseil Métropolitain, le Président de Saint-Etienne Métropole communique celui-ci à l'ensemble des conseillers métropolitains.

M. Claude Liogier a été désigné rapporteur.

La mission a pour objet d'informer les membres du conseil métropolitain sur les dépenses de communication à la suite du rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Les membres de la MIE ont décidé de concentrer leurs travaux sur les thématiques suivantes :

- La Maison de la Métropole
- Les places de matchs de l'ASSE
- La stratégie de communication et les moyens qui y sont dévolus
- Les sondages
- Les suites données aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes

#### **c. Pouvoirs de la mission**

Les membres de la mission ne possèdent aucun pouvoir d'investigation particulier et ont donc travaillé sur la base des documents transmis à la Chambre Régionale des Comptes, sur la base de questions écrites et des auditions recueillies.

#### **d. Définition de la méthode**

Pour mener à bien les travaux de la mission, les membres de la MIE ont défini un calendrier de réunions :

- Mercredi 17 juillet de 17h à 19h
- Jeudi 5 septembre de 17h à 19h
- Jeudi 26 septembre de 16h à 18h
- Mercredi 16 octobre de 16h à 18h
- Mercredi 6 novembre de 16h à 18h
- Mercredi 27 novembre de 16h à 18h30
- Mercredi 4 décembre de 15h à 17h
- Mercredi 18 décembre de 15h à 18h

Les réunions se sont déroulées dans la salle de réunion du 2ème étage - Allée D - Direction Finances à Saint-Etienne Métropole.

**e. Liste des personnes auditionnées et sollicitées par des questions écrites**

Les membres de la MIE ont auditionné les personnes suivantes :

- M. Georges Hallary, Vice-Président de Saint-Etienne Métropole en charge du Développement Economique de 2020 à 2022.
- Mme Nora Berroukeche, Vice-Présidente de Saint-Etienne Métropole en charge du Développement Economique
- M. le Directeur du Développement Economique Emploi Insertion à Saint-Etienne Métropole
- Mme la Responsable du Protocole et de l'Evénementiel à Saint-Etienne Métropole
- M. le Directeur du Protocole à Saint-Etienne Métropole et à la Ville de Saint-Etienne
- M. le Directeur de la Communication et du Marketing Territorial à Saint-Etienne Métropole et à la Ville de Saint-Etienne
- M. le Directeur Général des Services à Saint-Etienne Métropole et à la Ville de Saint-Etienne
- Mme Sylvie Fayolle, 1ère Vice-Présidente de Saint-Etienne Métropole

Les membres de la MIE ont interrogé par le biais de questions écrites, les personnes suivantes qui y ont répondues :

- a. M. Marc Chassaubéné, Vice-Président de Saint-Etienne Métropole en charge du Design
- b. M. le directeur général de la filiale de la Cité du design, Cité Services, en exercice lors de la mise en place de la Maison de la Métropole
- c. M. le directeur de l'Immobilier, de la Construction, de l'Aménagement et du Foncier à Saint-Etienne Métropole et à la Ville de Saint-Etienne
- d. Mme Sylvie Fayolle, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Saint-Etienne Métropole
- e. M. Gaël Perdriau, Président de Saint-Etienne Métropole
- f. M. Hervé Reynaud, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Saint-Etienne Métropole jusqu'en octobre 2023.

## 2. Les places de match ASSE

En préambule, afin d'avoir une vision globale sur la gestion des places de match, la Mission a auditionné :

- Mme la Responsable du protocole et de l'événementiel à Saint-Etienne Métropole
- M. le Directeur du protocole à Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Etienne

En complément, les membres ont souhaité interroger les personnes suivantes par le biais de questions écrites

- M. Gaël Perdriau, Président en retrait de Saint-Etienne Métropole
- M. Hervé Reynaud, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Saint-Etienne Métropole jusqu'en octobre 2023.
- Mme Sylvie Fayolle, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente

### a. Modalités d'attribution

Les membres se sont attachés à comprendre les modalités d'attribution des places de match, et plus précisément de l'ASSE, qui avaient cours avant le retrait de M. le Président et qui ont cours, à ce jour.

Saint-Etienne Métropole a fait l'objet d'un contrôle Urssaf au regard de l'assiette des cotisations et contributions sociales et a été redressée sur la distribution de places de matchs aux élus considérant que ces places devaient être évaluées à leurs valeurs réelles et assujetties à cotisations. Par conséquent, M. le Président a indiqué aux élus métropolitains, par mail, le 6 août 2021, que ces derniers ne bénéficieraient plus de places mais qu'il souhaitait en faire bénéficier les bénévoles des différentes associations des communes métropolitaines afin de les remercier de leur engagement au service de la population. Pour ce faire, les maires ont été amenés à communiquer, à Mme la Responsable du protocole, leurs propositions accompagnées des coordonnées des associations concernées.

Mme la Responsable du protocole assure intégralement la distribution des places de matchs seulement depuis 2021.

Le nombre de places est réparti de la manière suivante :

« **Places en Tribune Henri Point** :

- **Quota Henri-Point – CENTRALE : 105**
- **Quota Henri-Point LATÉRALE : 40**
- **Quota CARRÉ LÉGENDE : 124**
- **Arbitrage : M. Hervé REYNAUD – 1<sup>er</sup> Vice-Président et Mme Sylvie FAYOLLE à ce jour**

**Places en loge (Galerie + Salon Manufacture SEM/VSE) :**

- **Quota Hospitalités – Galerie : 24**
- **Quota Loge Manufacture SEM/VSE : 11**
- **Arbitrage : M. Hervé REYNAUD – 1<sup>er</sup> Vice-Président et Mme Sylvie FAYOLLE à ce jour**

Les places en Hospitalités – Galerie sont à destination des associations des communes.

Les places en Loge Manufacture VSE/SEM sont allouées en fonction des demandes, des diverses thématiques, des grands-événements en cours ou à venir, la venue d'un Ministère...

C'est aussi la possibilité pour un maire de la métropole d'avoir un invité ou deux pour échanger dans un autre cadre, sur un sujet de sa commune et d'en échanger également avec le ou les maires présents au match.

Les personnes bénéficiant des places Hospitalités et Loges sont contactées par le Service Protocole pour récupérer leurs places.

**A noter que les critères d'attribution VSE/SEM sont dans un intérêt d'équité. »**

Les membres de la MIE ont pu accéder à l'ensemble des tableaux d'émargement concernant les places distribuées depuis 2021. Ils ont pu observer que ces tableaux étaient tenus à jour, et indiquaient le numéro des places attribuées ainsi que le nombre de places distribuées et un émargement.

M. le Directeur du protocole a indiqué avoir mis en place sur les listings de places un suivi avec le numéro de la place et le rang, le nom de la personne à qui a été remis les places ou l'institution afin de permettre facilement le contrôle des places.

Les membres ont constaté que la répartition des places en tribune Henri Point à destination des associations étaient respectées. Cependant, les mails transmis aux communes en début de saison sportive, afin qu'elles puissent proposer leurs associations, ne semblent pas être envoyés régulièrement, ce qui peut apporter de la confusion sur la répartition équitable entre les communes.

Les membres de la mission ont constaté des incohérences avec les faits rapportés par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) dans son rapport. Il apparaît que la CRC a commis une erreur dans l'ouverture des fichiers et n'aurait pas ouvert tous les onglets. Cette irrégularité a, par ailleurs, été soulignée dans la réponse de l'ordonnateur lors du rapport d'observations définitives et confirmée par M. le Directeur du protocole lors de son audition : « *il y avait 30 onglets dans le fichier transmis et la Chambre n'en a ouvert que 2* ».

Concernant, les places en loge, les membres prennent acte que ces places sont également destinées aux associations et « toujours » arbitrées par le 1<sup>er</sup> Vice-Président (H. Reynaud ou Fayolle).

Néanmoins, les membres ont pu vérifier au travers des tableaux transmis que les personnes accédant aux places en loges et salon étaient souvent les mêmes, notamment des élus, ce qui vient en contradiction avec les demandes Urssaf. Cependant les tableaux font également état de personnes sans lien direct avec une actualité ou une thématique comme cela a été précisé par les personnes auditionnées.

Mme Fayolle, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, a indiqué lors de son audition qu'elle avait donné pour consigne à Mme la Responsable du protocole de faire tourner les places sur les communes de la métropole. « *Pour la place en loge officielle, lorsqu'elle ne peut pas s'y rendre, elle la propose à d'autres élus* ». Elle a précisé également « *que les tableaux de suivi existent et qu'elle vérifie bien que toutes les communes soient servies* », et a souligné que jusqu'à présent « *beaucoup de maires (...) n'avaient jamais eu de places et qu'ils la remerciaient* ».

#### **b. Modalités d'arbitrage**

Lors des auditions, il a été indiqué que les élus en lien avec le sport ou avec une thématique précise en fonction de l'actualité peuvent bénéficier de places en permanence.

Les membres ont appris que le salon Manufacture était mutualisé avec la Ville de Saint-Etienne et que Saint-Etienne Métropole disposait de 11 places. Il a toutefois été précisé qu'un élu peut être invité soit par la Métropole, soit par la Ville mais pas par les deux.

Il a également été indiqué que des demandes peuvent être faites en direct auprès de M. Le Président, de Mme Fayolle, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente (ou du 1<sup>er</sup> Vice-Président M. Reynaud), de M. le Directeur du protocole ou de Mme la Responsable du protocole, mais que l'arbitrage revient toujours à Mme Fayolle ou M. Reynaud, lorsqu'il était 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Toutefois, sur la période examinée les membres s'interrogent sur la pertinence de l'octroi de nombreuses places « Président ».

Il apparaît un manque d'équité sur la répartition des places dites « hospitalités » ainsi qu'un manque de transparence sur les raisons d'attribution à telle ou telle personne.

Les auditions ont permis de relever que les communes membres de Saint-Etienne Métropole sont sollicitées pour les places Henri Point pour leurs associations, mais qu'elles n'ont jamais été sollicitées pour bénéficier de places en loges. De plus, les membres ont constaté que l'octroi de places en loges étaient arbitrées de manière discrétionnaire, par l'élu en charge de l'arbitrage, à savoir M. Le Président avant sa mise en retrait, puis M. Reynaud, 1<sup>er</sup> Vice-Président et aujourd'hui Mme Fayolle, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en exercice.

Les auditions ont également permis de constater que seul M. le Directeur du Protocole est mutualisé. Mme la Responsable du protocole est un agent métropolitain. Or, cette dernière intervient aujourd'hui pour la Ville dans la gestion de la liste d'attribution des places pour des raisons pratiques, compte tenu de l'importance des demandes.

#### **Préconisations de la Mission d'Information et d'Evaluation :**

La bonne utilisation de l'argent public oblige au principe d'équité entre les maires métropolitains et à celui de transparence dans la gestion.

1. Prendre attaché auprès des maires de Saint-Etienne Métropole, avant chaque match, afin de connaître leurs besoins. Les demandes doivent être justifiées et motivées (coordonnées des invités, fonctions et raisons pour lesquelles la personne est invitée).
2. Rajouter dans les listings, et plus précisément pour les places en loges, l'identité et la qualité des personnes invitées. Tout élu, quel que soit son niveau hiérarchique, doit justifier de l'identité des personnes invitées.
3. Etablir une procédure d'attribution de places de match plus complète et détaillée.
4. Présenter en conseil métropolitain un bilan annuel par commune du nombre de places distribuées (en tribune H. Point et en loge).

Mme la Responsable du protocole gère les places de matchs pour la Ville de Saint-Etienne alors qu'elle n'est pas mutualisée :

5. Refacturer sa quotité de travail à la Ville de Saint-Etienne ou cesser d'effectuer des missions pour le compte de la Ville de Saint-Etienne.

### **3. La stratégie de communication et les moyens dévolus**

Les membres de la Mission d'Information et d'Evaluation se sont appuyés sur :

- les auditions de :
  - M. le Directeur de la Communication et du Marketing Territorial à Saint-Etienne Métropole et à la Ville de Saint-Etienne
  - M. le Directeur Général des Services à Saint-Etienne Métropole et à la Ville de Saint-Etienne
  - Madame Sylvie Fayolle, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente
- les questions écrites adressées à :
  - Madame Sylvie Fayolle, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente
  - Monsieur Hervé Reynaud, 1er Vice-Président de Saint-Etienne Métropole jusqu'en octobre 2023.

#### **a. Description de la direction de la Communication et du Marketing Territorial**

La direction de la communication a été mutualisée en 2017 entre la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole. En 2018, le marketing territorial a été rattaché à la direction de la communication.

La direction est rattachée sur l'organigramme de Saint-Etienne Métropole directement au Directeur Général des Services. Elle est composée, à ce jour, de 42 agents. Ces derniers sont tous formés à répondre aux thématiques de la Ville de Saint-Etienne et de Saint-Etienne Métropole afin qu'il n'y ait pas de spécialisation.

La direction est répartie en 3 services, comme décrit par M. le Directeur de la Communication et du Marketing Territorial lors de son audition :

- Pôle Communication externe : *qui regroupe toutes les fonctions de chargés de communication et de création. La grande particularité de la direction de la communication de la Métropole et de la Ville est d'avoir réinternalisé 95% des productions de cette direction depuis de nombreuses années. Cela a été possible grâce, à la fois, à l'intégration de chargés de communication dans le pôle de communication externe et, surtout à l'activation d'un studio graphique actuel avec des agents formés, qui produisent les outils de communication de la direction. Ceci a permis de réduire considérablement l'intervention d'agences de communication pour produire 95% de communication. La direction fait encore appel à des agences de communication essentiellement sur la partie culturelle et la communication du marketing territorial ou lorsque la direction a besoin d'un éclairage au niveau créatif sur certaines thématiques qui peuvent être plus difficiles à aborder.*
- Pôle Editorial : *qui rassemble des journalistes et des professionnels de la communication. Ce sont des agents qui ont en charge la production à la fois des magazines Métropole et Ville, ainsi que des sites institutionnels Métropole et Ville et du site d'information de la Métropole SemleMag.fr, des réseaux sociaux de la Métropole et de la Ville (Twitter Facebook et Instagram) et du suivi des sites annexes (il peut s'agir des sites des établissements culturels pour la Ville, mais également Vélivert, des sites de certaines politiques spécifiques, des sites liés à l'attractivité économique développés par le service du marketing territorial).*
- Pôle Communication interne : *qui gère à la fois les 2 magazines interne SemOnMag et TAMTAM et les 2 intranets Ville et Métropole.*

#### **b. Procédure de validation des sujets**

La procédure a été décrite de la manière suivante par M. le Directeur de la Communication et du Marketing Territorial lors de son audition :

*« Les sujets de communication remontent par les directions et redescendent pour vérification et validation de la direction de la communication. Par conséquent, dans la plupart des cas, le vice-président en charge est informé. Il n'y a pas de points réguliers avec les vice-présidents.*

*Ce dispositif a été mis en place, il y a une dizaine d'années. Il est plus simple pour la direction de la communication de faire remonter les sujets car les directions ont des liens forts avec leurs élus. Il y a également une remontée d'informations par le biais du réseau contributeur d'informations pour la Ville et la Métropole « Com'On » qui regroupe dans chaque direction, un agent dédié. Ces informations remontent à la personne en charge du réseau, qui compile les éléments (avancée des travaux, achèvement ou démarrage d'un projet...) qui vont alimenter la conférence éditoriale ou le comité de programmation.*

*Le correspondant « Com'On » doit obligatoirement faire valider l'information à son directeur qui donne l'autorisation de délivrer l'information. Lorsque la direction de la Communication souhaite utiliser l'information, automatiquement la direction en est informée pour relecture et validation. Le directeur en informe son vice-président. »*

Cette procédure confirme l'absence d'échanges directs entre la direction de la communication et l'exécutif.

De plus, il apparaît également que le magazine métropolitain bimestriel SEM le Mag, imprimé à 200 000 exemplaires et distribué dans les boîtes aux lettres et les mairies métropolitaines, ne fait l'objet d'aucune consultation pour l'élaboration du chemin de fer ni même de relecture par l'exécutif en exercice. Par conséquent, les maires, comme les membres de l'exécutif, découvrent les informations sur les actions et projets de Saint-Etienne Métropole en même temps que leurs concitoyens.

#### **c. Autorité hiérarchique**

M. le Directeur de la Communication et du Marketing Territorial est en poste depuis 2014. Lors de son audition, il a souligné être « *sous l'autorité hiérarchique de M. Le Président et qu'il n'y a pas de dualité d'autorité. Des points réguliers hebdomadaires sont organisés avec M. Le Président sur tous les sujets de communication.* »

Les membres ont relevé que des points hebdomadaires étaient effectués avec M. Le Président mais il n'y a pas de points avec les élus métropolitains, ni même avec Mme Fayolle, 1ère Vice-Présidente. Toutefois, lors de son audition M. le Directeur de la Communication et du Marketing Territorial a indiqué avoir « *proposé à Mme Fayolle un point binôme et elle lui a indiqué qu'elle n'en avait pas le temps.* »

Cependant, les deux 1ers Vice-Présidents ayant été interrogés sur les mêmes sujets ont répondu que :

- M. Reynaud avait réussi à imposer des binômes tous les 15 jours : « *j'ai exigé de la part du Directeur de la communication, un rendez-vous toutes les deux semaines pour prendre connaissance de l'ensemble des supports de communication dont bien sûr des maquettes des magazines internes et grand public. Ces rendez-vous ont eu lieu avec M. le Directeur de la Communication même si fréquemment c'est son adjoint qui se présentait. Ces rendez-vous étaient imposés pour avoir lieu.* »
- Mme Fayolle n'a pas pu obtenir la collaboration de M. le Directeur de la Communication et du Marketing Territorial. Même lorsqu'elle l'a sollicité directement, par exemple en réunion de 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente sur le salon SIMI « *en demandant qu'il y ait un corner très identifié pour Saint-Etienne Métropole qui s'y rendait sous la bannière OnlyLyon, afin d'être lisible. Il lui avait été indiqué que N.Berroukeche serait présente. Mme Fayolle pensait que c'était normal au vue de sa délégation. Elle n'a jamais eu de retour de cet événement et a constaté sur les réseaux sociaux que Mme Berroukeche avait été interviewée avec la bannière OnlyLyon. On voyait le corner Saint-Etienne Métropole dans l'angle et pas derrière la personne interviewée.* »

Les membres de la MIE ont constaté que la communication n'était pas rattachée à un vice-président mais au Président uniquement. L'absence de dualité de l'autorité pose aujourd'hui question : la Métropole doit impulser et maîtriser sa communication.

La direction de la communication est mutualisée mais ne l'est pas dans sa pratique opérationnelle. L'exécutif métropolitain en exercice n'est pas associé aux campagnes de communication, et l'information n'est pas portée auprès des maires, co-fondateurs de la Métropole. Par conséquent, pour la bonne information de l'exécutif et assurer une meilleure fluidité dans le partage et l'arbitrage des dossiers, le Directeur Général des Services pourrait recommander/imposer à son Directeur Général de la Communication des points réguliers avec Mme la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente afin qu'elle soit informée en amont du planning des campagnes de communication métropolitaines.

De plus, ce rattachement ne correspond pas à l'organigramme des services tel qu'il est présenté factuellement. En effet, la direction de la communication est directement rattachée au Directeur Général des Services.

Lors de son audition, le Directeur Général des Services a indiqué qu'il « *gère exclusivement le côté administratif, c'est-à-dire qu'il vise les courriers de mise en concurrence et de marchés, les congés. En matière de communication interne, il valide le sommaire de SemonMag et relis les projets d'articles.* »

*Dès son arrivée, il a souhaité un temps d'échange régulier entre les membres de la direction générale et le directeur de la communication. Ces réunions ont lieu une fois par trimestre et traitent des campagnes passées et à venir.*

*La sphère de travail de M. le Directeur Général des Services en matière de communication se limite à cela. »*

Concernant les points réguliers du Directeur de la Communication avec M. le Président, le Directeur Général des Services indique en être informé mais qu'il « *n'assiste pas à ces rencontres car les sujets traités relèvent de la communication externe et que cela ne correspond pas à sa sphère d'intervention.* »

Une ambivalence de l'organisation est évidente ainsi que l'indépendance de la direction de la communication.

A l'analyse de la situation, il apparaît qu'une fonction politique a été dévolue à la Direction de la Communication pour appliquer les projets inscrits dans le Projet Métropolitain.

#### **d. Budget de la direction de la Communication et du Marketing Territorial**

Les membres se sont également attachés à comprendre le fonctionnement du budget de la communication suite à la mutualisation.

Lors des auditions, il a été indiqué que « *de 2014 à 2022, le budget de la communication pour la Ville a baissé de 25% et pour la Métropole, une diminution de pratiquement 10%.* » Or, si on se réfère au rapport de la Chambre Régionale des Comptes, on constate que le coût du service commun a augmenté de 19.5 % entre 2018 et 2022, et de 84.8 % pour la part métropole. Cependant, le coût du service commun englobe la masse salariale, alors que les dépenses relatives aux ressources humaines sont dissociées des budgets disponibles au sein des directions. Par conséquent, les membres n'ont pas d'éléments d'appréciation pour comparer ce budget. Les coûts budgétaires annoncés par la CRC apportent de la confusion car ils englobent la masse salariale, les dépenses en investissement et en fonctionnement, de la Direction de la Communication ainsi que d'autres directions (protocole, cabinet du président, relations presse).

Les dépenses de communication sont prises sur le budget communication à l'exception des directions transports et déchets qui ont leur propre ligne budgétaire de communication.

Compte tenu des éléments cités précédemment, les membres relèvent également qu'il n'y a pas de points dédiés entre la direction de la communication et les Vice-Présidents aux transports et déchets sur les campagnes de communication.

Les membres ont également relevé que la fonction qui devrait être dévolue à un directeur telle que la gestion de ses ressources humaines ou de son budget n'est pas pilotée par la direction de la communication. Lors des auditions, il est apparu un manque de clarté/transparence et d'implication de la part de la direction de la communication sur les anomalies relevées par la Chambre Régionale des Comptes sur les aspects RH et budgétaires. M. le Directeur de la Communication et du Marketing Territorial a indiqué qu'il « *fallait s'adresser à la direction des ressources humaines qui gère les recrutements* » et que « *la direction des Finances devait être en mesure d'expliquer ces chiffres qu'il ne comprend pas. M. le Directeur de la Communication se fie plus au BP et au CA car il suppose que la CRC n'a pas différencié les services protocole, communication, sport...* ».

De plus, des anomalies ont également été soulevées dans le cadre du respect de la commande publique que la collectivité a reconnu, même si une mise en concurrence est toujours effectuée. Les auditions ont permis de constater qu'un travail était en cours sur la régularisation des marchés de signalétique et d'impression. Il a été indiqué qu'un marché sur la signalétique venait d'être publié.

#### **e. Répartition des fonctions mutualisées au sein de la Direction (exemple des sondages IFOP)**

Les membres de la Mission d'information et d'évaluation ont souhaité comprendre la répartition du temps de travail des agents de la direction de la communication entre la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole, et plus précisément lors de la réalisation des sondages IFOP.

Tout d'abord, les membres de la mission ont relevé une anomalie dans la rédaction du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant le point 2.6 relatif aux sondages. Il est indiqué page 25 « Tableau 8 : Coût des sondages (en €) » que le coût des sondages est imputé à la Métropole, alors que les sondages ont été facturés à la Ville de Saint-Etienne. Par conséquent, la mission ne se prononcera pas sur l'opportunité de ces sondages, mais a souhaité savoir si la Métropole avait participé par le biais de moyens humains et financiers à ces sondages, compte tenu de la mutualisation de la Direction de la Communication et du Marketing Territorial (DCMT).

Les membres se sont questionnés sur la gestion de ces sondages tant au niveau des questions qu'à l'analyse des résultats. A la suite des auditions, il a été constaté que le Directeur de la Communication avait participé personnellement à la rédaction des questions et à l'analyse des réponses. En ce qui concerne le temps consacré, il précise y avoir « *passé le temps nécessaire refacturé à la Ville de Saint-Etienne* ».

Il apparaît que la répartition des charges de cette direction mutualisée a évolué en 2020, du fait de la remontée de compétences à Saint-Etienne Métropole, à 55% pour la Ville de Saint-Etienne et à 45% pour Saint-Etienne Métropole, contre 70% et 30% en 2017 lors de la mutualisation. Un ajustement plus précis a été étudié pour assurer une cohérence dans la répartition mais cela semble compliqué à mettre en place. M. le Directeur de la Communication et du Marketing Territorial a indiqué aux membres être « *favorable à être épaulé sur ce sujet afin qu'une méthode soit établie pour trouver la clé de répartition la plus précise.* »

Les membres ont constaté la difficulté à évaluer la quotité de travail des agents entre les deux collectivités car l'ensemble des agents de la DCMT sont formés pour répondre aux thématiques de la Ville et de la Métropole permettant ainsi d'éviter d'avoir des agents hyper spécialisés et ainsi pallier l'absence éventuelle d'un agent. Il s'agit d'un « portefeuille de sujets ».

La mutualisation de cette direction pose également question sur la répartition du temps de travail des agents pour la Métropole et pour la Ville. En effet, la refacturation du service commun à hauteur de 55% pour la Métropole est difficilement évaluable. Les membres s'accordent sur la mise en place d'une méthode permettant de définir précisément la quotité de travail des agents mutualisés qui permettrait une évaluation précise des activités et du temps de travail des agents sur la part métropolitaine.

**Préconisations de la Mission d'Information et d'Evaluation :**

1. Service commun : Revoir la clé de répartition afin qu'elle soit plus précise et permette aux élus métropolitains d'apprécier la quotité de travail des agents sur les deux collectivités et à défaut, définir un service de communication dédié à la Métropole.
2. Mettre en place de points réguliers entre la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente et les Vice-Présidents et le Directeur de la Communication et du Marketing Territorial afin de définir/partager les lignes directrices de communication et les plans de communication (sur le modèle d'un comité de rédaction)
3. Clarifier le rattachement hiérarchique de la Direction de la Communication
4. Définir un rattachement politique de cette délégation à un Vice-Président dédié

#### 4. La Maison de la Métropole

Dans une volonté d'accompagner le développement économique des entreprises du territoire métropolitain, la Métropole a souhaité mettre en place une nouvelle offre de service concrète et adaptée aux besoins de ces entreprises en se dotant d'un outil : « La Maison de la Métropole ».

Les membres de la MIE ont tenté de retracer les différentes étapes de création de la Maison de la Métropole, de son origine jusqu'à la non-reconduction de son bail. Ils se sont attachés à en définir le coût global pour la collectivité, les moyens de communication dévolus et son utilisation.

Les membres ne remettent pas en cause la pertinence de la mise en place d'un tel outil mais ont souhaité en évaluer le bénéfice pour la collectivité et connaître les raisons qui ont amené l'exécutif à sa mise en place.

Les auditions suivantes ont été effectuées :

- M. Georges Hallary, Vice-Président de Saint-Etienne Métropole en charge du Développement Economique de 2020 à 2022.
- Mme Nora Berroukeche, Vice-Présidente de Saint-Etienne Métropole en charge du Développement Economique
- M. le Directeur du Développement Economique Emploi et Insertion à Saint-Etienne Métropole
- Mme Sylvie Fayolle, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente

Et des questions écrites ont été adressées à :

- M. Marc Chassaubéné, Vice-Président de Saint-Etienne Métropole en charge du Design
- M. le directeur général de la filiale de la Cité du design, Cité Services, en exercice lors de la mise en place de la Maison de la Métropole
- M. le Directeur de l'Immobilier, de la Construction, de l'Aménagement et du Foncier à Saint-Etienne Métropole et à la Ville de Saint-Etienne
- M. Gaël Perdriau, Président de Saint-Etienne Métropole
- M. Hervé Reynaud, 1er Vice-Président de Saint-Etienne Métropole jusqu'en octobre 2023.
- Mme Sylvie Fayolle, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente

En préambule, les membres souhaitent apporter les informations suivantes : les auditions ont permis de relever que la décision de l'opportunité de la mise en place de cet outil appartient uniquement à M. Le Président de Saint-Etienne Métropole : « *Cette idée a émergé lorsque Georges Ziegler s'est retiré de sa vice-présidence au développement économique de Saint-Etienne Métropole en 2017. En effet, j'ai assuré directement cette délégation jusqu'en 2020, porté le développement des zones économiques et initié une centaine de rencontres avec les principales entreprises de la métropole. L'origine de la Maison de la Métropole est venue de mes échanges avec les élus et cette centaine de responsables économiques* ».

De plus, les Vice-Présidents en charge du développement économique n'ont pas été associés à sa mise en place. M. Hallary, lors de son audition, a indiqué que « *M. Gaël Perdriau l'a informé dans le couloir de l'ouverture d'une Maison des Stéphanois ou de Saint-Etienne à Paris, et lui a demandé son avis* ».

M. le Directeur de l'Immobilier, de la Construction, de l'Aménagement et du Foncier a répondu que « *le choix du local a été effectué par M. Le Président après visite de plusieurs locaux. Le bailleur avait un agent immobilier en charge de la commercialisation de son bien. Le projet de bail a été rédigé par ses soins et amendé par les services* » de Saint-Etienne Métropole.

« *Le montant du loyer a fait l'objet d'une saisine de la direction de l'Immobilier de l'état. Il a été déclaré conforme aux prix du Marché* ».

### a. Son coût

Par décision du 18 mai 2021, un « *contrat de bail dérogatoire a été consenti avec l'indivision Franz au profit de Saint-Etienne Métropole pour un local à usage de bureau au 1<sup>er</sup> étage d'un immeuble d'habitation, d'une superficie d'environ 94m<sup>2</sup> situé au 83 rue Saint-Honoré à Paris.* »

*Le bail a été consenti « pour une durée de 36 mois, non renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 pour se terminer irrévocablement et sans qu'il soit besoin de donner le 31 mai 2024 ».*

*Le loyer a été fixé annuellement à 50 000€HT (TVA en sus au taux actuel de 20 %), auquel s'ajoutera toutes les charges, quelle qu'en soit leur nature, y compris les frais d'entretien ou de réparation des parties communes afférentes tant aux biens loués qu'à l'immeuble dans lequel ils se trouvent à l'exception de l'assurance de l'immeuble, des honoraires de gestion et des grosses réparations visées à l'article 606 du Code civil et des frais de ravalement. Une provision pour charge de 300€ par trimestre, sera versée à chaque terme de loyer, en sus du loyer. Cette provision pour charges sera modifiée chaque année en fonction des dépenses engagées.*

*Les honoraires de commercialisation de ce local se sont élevés à 15 000€HT et un dépôt de garantie a été versé par Saint-Etienne Métropole pour un montant de 12 500€HT.* »

Ce local de 94 m<sup>2</sup> est composé de :

- Un hall d'entrée avec bureau d'accueil et documentation sur la Métropole de Saint-Étienne à disposition,
- Un bureau individuel équipé d'un iMac et d'une imprimante couleur,
- Une salle de pause équipée d'une machine à café, d'une bouilloire et d'une imprimante couleur,
- Une salle de réunion de 12 places équipée d'un rétroprojecteur, d'un ordinateur portable et d'un écran,
- Une cuisine équipée d'un réfrigérateur et de plaques de cuissons,
- Une salle de douche,
- Des toilettes.

Concernant l'aménagement de ces locaux, il a été décidé de travailler avec la Designer Stéphanoise Noémie Bourbon. Ce choix a été validé par M. Le Président, afin de créer une unité entre la Maison du Projet Urbain à Saint-Etienne et la Maison de la Métropole à Paris, dans le but de diminuer les délais d'exécution.

Mme Bourbon a dessiné les ambiances et aménagements, accompagné la collectivité dans le choix des meubles et rédigé les clauses techniques des consultations de travaux. Elle a par la suite assuré le suivi du chantier.

Les travaux réalisés dans l'appartement ont été les suivants :

- reprise de la distribution électrique (courants forts et courants faibles), et installation de luminaires
- construction des meubles bois et aménagements sur mesure (banque d'accueil, étagères, cache radiateurs, placards muraux..)
- reprise des murs (enduits, peintures)

Le mobilier installé est listé ci-après :

Entrée :

- 3 fauteuils
- 1 tapis
- 1 table basse
- 1 imprimante
- 1 écran d'ordinateur
- 1 téléphone
- 1 porte revue
- 1 écran mural

- 2 appliques

Bureau bleu :

- 1 grand bureau environ 2m par 1m avec un caisson
- 3 fauteuils
- 1 tapis
- 1 ordinateur avec grand écran
- 1 imprimante
- 2 luminaires.

Bagagerie :

- 1 imprimante
- des cartouches d'encre
- 1 écran en carton
- Eléments de la baie informatique

Salle de réunion rouge

- 2 tables d'environ 3m par 1m
- 12 chaises
- 1 grand tapis
- 1 grand écran mural avec fixation
- 1 vidéoprojecteur
- 2 systèmes de visioconférence
- 1 Pc portable
- 6 appliques

Salle de coworking - Jaune

- 6 tabourets
- 2 tables basses
- 1 écran mural
- 3 appliques
- 1 imprimante
- 1 téléphone
- 1 Pc
- 1 machine à café nespresso
- 1 bouilloire

Sas :

- 1 grand luminaire

Les membres ont demandé un récapitulatif des coûts engendrés par la mise en place de cette Maison. Les coûts portés à la connaissance de la MIE s'élèvent à 343 000 € entre 2021 et 2024, incluant le loyer de 50 000 €HT/an.

A cela, il convient d'indiquer que le mobilier, les luminaires, et le matériel informatique installés par Saint-Etienne Métropole ont été récupérés par Saint-Etienne Métropole et déménagés, à la fin du bail, par les agents de Saint-Etienne Métropole. Ils sont stockés dans les entrepôts de la direction immobilier, construction et aménagement foncier de Saint-Etienne Métropole. Ce qui pose la question de leur future utilisation possible ou non. Il convient toutefois de noter que les mobiliers fabriqués sur mesure non démontables et intégrés ont été laissés sur place (placards, banque d'accueil).

Le montant du mobilier et des luminaires, qui ont pu être récupérés, est estimé à 70 000 € environ.

Il a été précisé aux membres de la mission que le rachat du mobilier avait été proposé au nouveau locataire et que celui-ci n'avait pas donné suite à la proposition de rachat.

Le coût du transport aller/retour effectué par les agents de la DICAF n'a pas été chiffré.

L'utilisation de la Maison de Saint-Étienne Métropole à Paris était proposée gratuitement aux entreprises, aux associations et partenaires économiques, et des établissements d'enseignement supérieur du territoire de Saint-Étienne Métropole, du lundi au vendredi.

Enfin les membres de la mission ont constaté au travers des auditions qu'une ligne budgétaire dédiée à la Maison de la Métropole dépendait de la direction du Développement Economique. Mme la Vice-Présidente au Développement Economique en exercice n'a eu connaissance de ce dispositif que lors de la préparation des conférences budgétaires en novembre 2022. Il en a été de même pour M. Christian Julien, Vice-Président aux Finances et M. Hervé Reynaud, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Mme Berroukeche a précisé que les services lui avaient expliqué « *que deux lignes budgétaires dépendaient de la délégation développement économique : l'aéroport et la Maison de Saint-Étienne Métropole. Il a été indiqué à Mme Berroukeche que ces deux lignes ne pouvaient être « touchées ».* ». Il lui a été précisé « *qu'elle n'avait pas à s'occuper de cette ligne* ». Mme Berroukeche a souligné que « *la Maison de la Métropole a bien une ligne budgétaire dans sa délégation mais elle n'est pas sous sa responsabilité* » et a indiqué « *ne pas savoir* » qui en avait la responsabilité « *mais ce n'est pas la sienne* ».

Toutefois, les membres relèvent que l'élue en charge n'était pas informée contrairement à sa direction de rattachement. Lors de son audition Mme Berroukeche a indiqué avoir « *demandé à ses services pourquoi cette Maison était rattachée à la direction développement économique. Les services lui ont indiqué que les entreprises s'y rendaient et que cela relevait de l'économie, donc cela justifiait le rattachement à sa délégation* ».

#### **b. Sa communication**

Lors des auditions, les membres ont souhaité connaître la communication mise en place pour promouvoir la Maison de la Métropole sur la période de juin 2021 à mai 2024.

La Maison de la Métropole a ouvert ses portes en octobre 2021. Un premier courrier a été adressé le 22 octobre 2021 aux chambres consulaires, clubs d'entreprises, Conseil de développement ... les informant que la Métropole mettait à la disposition des entreprises métropolitaines, gratuitement, un espace de travail et de rencontres à Paris afin de faciliter les rendez-vous qu'elles pourraient avoir avec leurs clients, prospects, fournisseurs....

Un deuxième courrier a été adressé aux établissements d'enseignement supérieur le 13 décembre 2021 apportant les mêmes informations.

De plus, il a été indiqué dans la note transmise à M. Reynaud, 1<sup>er</sup> Vice-Président que :

« *Suite à la demande du Président qui souhaitait un emailing aux 30 000 entreprises du territoire dès février 2022, deux envois ont été réalisés par la DCMT sur la base des fichiers disponibles à la D2EI (Direction Economique Emploi Insertion) :* »

- *Février 2022 : un envoi a été fait auprès des entreprises du fichier « comptes stratégiques », soit environ 100 contacts nominatifs.*
- *Mai 2022 : un nouvel envoi a été réalisé auprès d'un fichier d'entreprises dit « remerciement/Conférence économique » soit environ 100 contacts nominatifs ».*

Suite au départ de l'agent d'accueil, la D2EI a demandé de cesser les envois de mailings.

Les membres ont également eu connaissance que l'information de la mise en place de ce dispositif avait été présentée sur le site web institutionnel de Saint-Etienne Métropole :

<https://www.saint-Étienne-metropole.fr/etudier-entreprendre/entreprises/acc陪agnement-economique>

La page a, depuis l'arrêt du dispositif, été supprimée. De plus, le magazine métropolitain SEMleMAG a présenté le dispositif dans deux numéros print (mars 2022 et mars 2023) et en version digitale en février 2023 (<https://www.semlemag.fr/express/developpement-economique-une-maison-de-la-metropole-aparis/>)

Les membres se sont interrogés sur la faible communication autour de cet espace et ont constaté que les deux Vice-Présidents en charge du développement économique s'étaient également questionnés. Par ailleurs, les membres souhaitent préciser qu'il n'a pas été demandé aux élus en charge du développement économique d'en faire la promotion.

M. Hallary a indiqué lors de son audition s'être demandé « *quelle communication serait faite notamment aux entreprises. Il a été déçu car lui semble-t-il, la seule communication dont il a connaissance était quelques lignes dans le magazine de Saint-Etienne Métropole qui annonçait la création de cette Maison et sa disponibilité aux acteurs stéphanois à Paris.*

*Il a indiqué aux services qu'il trouvait cela un peu léger car ce dispositif pouvait intéresser les entreprises. Il a proposé un mailing, une information circulaire à tous les acteurs économiques de la métropole pour les informer officiellement de l'existence d'une Maison de Saint-Etienne Métropole et de son fonctionnement.*

*Il précise qu'il fallait passer soit par la CCI soit par la direction de la communication qui gérait la communication de cette Maison sur lequel le développement économique de la Métropole n'a aucune prise ».*

Mme Berroukeche a indiqué lors de son audition qu'elle « *regrettait ne pas avoir été associée à la promotion de ce dispositif, et qu'elle aurait souhaité le mettre en avant lors de ses rencontres avec les entreprises ».*

Par ailleurs, la direction de la communication a répondu lors des échanges avec les membres de la mission que « *cet outil ne s'adresse pas au grand public. (...) C'est la raison pour laquelle, une information a été donnée via le magazine métropolitain, ainsi que la mise en place d'un document de communication dédié pour la direction Economie et l'envoi d'un courrier aux entreprises ».*

Les membres ont fait part au Directeur de la Communication qu'il leur apparaissait, à leur sens, un manque de communication sur la Maison de la Métropole. M. le Directeur de la Communication et du Marketing Territorial a indiqué qu'il « *n'est pas d'accord avec l'analyse qui en est faite. Selon lui, il n'y a pas eu de défaut de communication. Il y a certainement une problématique liée à l'offre à ce moment-là car c'était la période fin de COVID et où tout le monde se félicite de la fin des voyages en train, en avion et de l'avènement de la visio ».*

Au regard de l'utilisation qui a été faite de la Maison de la Métropole, les membres maintiennent leur questionnement sur l'efficacité de cette communication.

### **c. Son utilisation**

Il est rappelé que la Maison de la Métropole a ouvert ses portes en octobre 2021. L'aménagement des locaux a eu lieu sur la période du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 1<sup>er</sup> octobre 2021 (trois mois de travaux).

Afin d'assurer l'accueil de cet espace, il a été procédé par Saint-Etienne Métropole au recrutement d'un agent de vacation dont le contrat s'établissait du 14 février 2022 au 13 juin 2023. Ses missions consistaient en :

- La prise de réservation et gestion du planning
- L'accueil des entreprises, le matin à l'ouverture de la Maison : mise en route du chauffage, préparation du café et présence sur site
- La fermeture de la Maison le soir au départ de l'entreprise : arrêt du chauffage, rangement, etc.

En juin 2022, l'agent d'accueil a mis fin à son contrat compte tenu de la faible activité de la Maison de la Métropole. Les membres de la mission ont été placés dans l'impossibilité de joindre la personne pour obtenir des précisions sur le fonctionnement et la fréquentation de cette Maison.

La direction Economie Emploi Insertion (D2EI) a indiqué qu'il avait fallu, par conséquent trouver un autre mode de gestion pour assurer l'accueil des entreprises. Différentes possibilités ont été évoquées : faire appel à une conciergerie de l'économie sociale et solidaire (ce qui s'est avéré infructueux car il n'y avait pas assez d'heures de travail), la mise en place d'une boîte à clés. En parallèle, le recrutement d'un nouvel agent en vacance a été lancé, mais il s'est avéré infructueux.

Par conséquent, une alternative a été proposée : « *qu'il n'y ait plus une personne dédiée à Paris directement mais que les entreprises qui sollicitaient la réservation de ces espaces s'adressent directement à la direction développement économique pour la remise des clés et des badges d'accès. Dans l'attente de trouver une solution pérenne sur Paris, la direction a mis en place un guide d'utilisation, modèle airbnb* ».

Le guide d'utilisation de la Maison fait état des modalités logistiques pour accéder aux locaux, avec les différents codes accès, la réalisation d'une courte vidéo lorsque l'utilisateur prend possession des lieux, les locaux à disposition ainsi que le réglage du chauffage.

Les membres ont relevé à la lecture de ce guide qu'un bureau individuel n'était pas à la disposition des utilisateurs des locaux. Malgré ses demandes d'explications, la mission n'a pas été en mesure de connaître les raisons de la non-utilisation de ce bureau, ni même à qui il était réservé. Lors de l'audition de Mme Fayolle, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, les membres ont également eu connaissance que « *La Maison de Saint-Étienne Métropole à Paris est disponible à la location gratuitement pour les entreprises, associations, partenaires et établissements d'enseignement supérieur du territoire de Saint-Étienne Métropole, du lundi au vendredi (hormis les mardis qui sont réservés aux élus de SEM)* ».

Concernant la gestion du planning de réservation et des clés de la Maison, la direction D2EI a précisé qu'elle possédait les clés et que le Cabinet de Saint-Etienne Métropole en avait également un double. De plus, la direction a également indiqué « *gérer exclusivement le planning des entreprises. Le Cabinet gérait le planning des élus* ».

Les membres ont eu accès au planning de réservation des entreprises dont le détail est le suivant :

- Avril à juin 2022 : 6 utilisations par 4 entreprises
- Mai à octobre 2023 : 10 utilisations par 6 entreprises
- Janvier à mars 2023 : 4 demandes de réservations sans suite

Quant au planning de réservation des élus, les membres n'ont pas été en mesure d'obtenir d'informations. La seule utilisation par un élu dont la mission a eu connaissance est celle de M. Chassaubéné : « *Lors d'un déplacement à Paris pour lequel j'ai eu besoin d'un bureau sur place, j'ai sollicité Mme la Directrice Générale Adjointe du Pôle Attractivité et Développement du Territoire le matin même. Elle m'a alors communiqué l'adresse et les codes d'entrée de l'immeuble. Alors en réunion Mme la Directrice Générale Adjointe du Pôle Attractivité et Développement du Territoire n'était malheureusement pas disponible pour me transmettre les clés, j'ai donc récupéré les clefs auprès du cabinet de la Métropole, juste avant mon départ* ».

Lors des auditions, il leur a par ailleurs été indiqué par la direction économique que le planning définitif était géré par le Cabinet. La direction du développement économique faisait « *remonter au cabinet les jours réservés par les entreprises* ».

La mission a effectué une comparaison des consommations électriques par rapport au planning d'utilisation des entreprises. Les factures d'électricité font apparaître une utilisation de la Maison en dehors des créneaux d'utilisation officiellement enregistrés. Les relevés montrent une consommation supérieure d'électricité. Il a été demandé à M. Le Président s'il pouvait garantir à la mission qu'aucun usage privé, à son endroit ou tout autre personne, n'a jamais été fait de cet espace. M. Le Président a indiqué « *J'atteste sur l'honneur qu'aucune utilisation de ces bureaux n'a été faite, ni par moi-même, ni par une autre personne, pour un usage privé* ».

Par conséquent, les membres s'interrogent sur une éventuelle double gestion des locaux, mais ne sont pas en mesure de vérifier cette hypothèse.

De plus, lors des auditions, il a plusieurs fois été mentionné un dégât des eaux entraînant l'arrêt des réservations. Ce dégât des eaux, outre l'impossibilité d'utiliser les locaux, a également « indirectement » retardé la promotion du dispositif. Cependant, les membres ont eu accès au constat amiable et au rapport d'expertise.

Il apparaît que la *date présumée du sinistre est le 5/10/2021*. Les causes et circonstances décrites sont : « *Il s'agit d'infiltrations consécutives à un défaut d'étanchéité de la façade de l'immeuble, provoquant des dommages aux agencements d'origine dans les bureaux de votre assuré Saint-Etienne Métropole, locataire professionnel au 1<sup>er</sup> étage. Les dommages constatés : Bureau : peinture 2 murs + rabotage porte, Entrée : peinture d'un mur.* » Les travaux de réparation ont été réalisés en janvier 2023.

Les membres constatent que la nature du dégât des eaux n'engendrait pas la non-utilisation des locaux, puisque des réservations ont été effectuées durant cette période et que l'agent d'accueil était en poste. Par conséquent, le dégât des eaux n'a entraîné aucun dysfonctionnement sur l'utilisation de la Maison et la promotion du dispositif aurait pu être effectuée sur cette période. Ce qui apparaît être en contradiction complète avec les assertions mises en avant pour justifier la non-utilisation des locaux.

Lors des auditions, il a été indiqué que lors de l'arbitrage de la poursuite ou non du dispositif, des préconisations avaient été apportées à l'exécutif sur un éventuel prolongement du bail d'un an. Le Directeur Général des Services a fait part à la mission de deux alternatives proposées : « *soit l'arrêt du projet, soit sa poursuite sur une durée plus courte à titre expérimentale sur la base d'un bail civil, puisqu'il y avait un bail dérogatoire qui expirait au 31 mai 2024. M. le Directeur Général des Services précise que cela était possible juridiquement et en accord avec le propriétaire* ».

Ces propos ont été confirmés par Mme Fayolle, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, qui a indiqué que le dossier lui avait été présenté en réunion 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente/DG, qu'elle s'était questionnée sur la faible utilisation de la Maison, qu'elle avait demandé un benchmark et qu'elle souhaitait que ce dossier soit arbitré avec les Vice-Présidents. C'est la raison pour laquelle ce dossier a été inscrit en réunion des Vice-Présidents le 20 mars 2024). A la suite d'un vote, l'exécutif s'est prononcé pour l'arrêt du dispositif et a souhaité mettre fin au bail dérogatoire compte tenu du coût engendré pour l'EPCI par cet outil.

#### **Préconisations de la Mission d'Information et d'Evaluation :**

Les membres font le constat d'un défaut de communication, volontaire ou pas, pour des raisons qui restent obscures, de la Maison de la Métropole à Paris. En dépit des objectifs de départ, que la mission ne remet pas en cause, ils regrettent que cet outil mis à disposition des acteurs économiques du territoire fût un échec dû à :

- une décision unilatérale dans sa mise en place
- un manque de partage clair : avec les Vice-Présidents en charge du développement économique, l'exécutif et les maires métropolitains,
- un manque de démonstration de son utilité : absence de communication, absence de définition d'indicateurs, absence de bilan de son utilisation qui auraient permis d'améliorer le dispositif.

Les membres de la mission associent ce dispositif à une gabegie, qui a engagé Saint-Etienne Métropole sur des fonds conséquents pour un résultat négligeable.

1. Appliquer des indicateurs de suivi/objectifs dans chaque prise de décision afin d'en évaluer la pertinence
2. Clarifier le processus décisionnel au sein de la Métropole.
3. Associer davantage l'exécutif et les élus métropolitains dans la construction de la décision, voire les partenaires éventuellement.

## 5. Conclusion

D'une manière générale, s'agissant des 3 thématiques étudiées, les membres de la mission souhaitent que la bonne utilisation de l'argent public soit la priorité et que le principe d'équité entre les communes de la Métropole soit respecté.

Les membres de la mission soulignent avoir rencontré des difficultés au cours de leurs travaux, pour accéder à toutes les informations souhaitées.

A la faveur des travaux menés par la mission sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, des dysfonctionnements ont été constatés liés à la situation particulière de « mise en retrait » de M. Le Président.

### Préconisations de la Mission d'Information et d'Evaluation :

1. Clarifier les processus décisionnels et fixer des objectifs évaluables.
2. Clarifier les rattachements hiérarchiques et administratifs et notamment sur la communication.
3. Associer l'ensemble de l'exécutif aux processus de décisions.